



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 20 décembre 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Pierre ARRAGON, Maire

#### Présents :

M Jean-Pierre ARRAGON, Maire  
Mme Sandrine BRONNER, M Bernard GALLION, Mme Nadine GROBOZ, adjoints  
M Gérard GROBOZ, conseiller délégué  
M Arnaud CURNILLON,  
M Patrick DEMERS,  
M David GUICHON,  
Mme Joëlle PENIN,  
Mme Aline PIOTELAT, conseillers municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Claude BREVET

#### Absents représentés :

M Fabrice CHIVAL, conseiller municipal, représenté par M Bernard GALLION  
Mme Julie DELOT, conseillère municipale, représentée par Mme Sandrine BRONNER  
Mme Karine FLECHON, conseillère municipale, représentée par M Patrick DEMERS  
M Jean-Paul NEVEU, conseiller municipal, représenté par M Jean-Pierre ARRAGON

#### **Quorum**

Le Président vérifie le nombre, au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.  
Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 14**

#### **Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h35.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Bernard GALLION est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

#### **Vote :**

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil du 8 novembre 2024

1. Accroissement Temporaire d'Activité
2. Appel à projet stationnement vélo
3. Programme de coupes de bois 2025
4. Etat récapitulatif des indemnités des élus
5. Tarification du repas de la cantine
6. Tarif camping 2025
7. Participation réfection de piste SICA
8. Rapport triennal de suivi local d'artificialisation des sols

Questions diverses :

- Commissions et délégations

\*\*\*

### Approbation du procès-verbal du conseil du 8 novembre 2024

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal du 8 novembre 2024.

**Vote :**

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

#### 1. Accroissement Temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'un agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35h/semaine. L'emploi créé est du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de 7 mois jusqu'au 31 octobre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De créer un emploi pour accroissement d'activité d'agent technique polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de 7 mois jusqu'au 31 octobre 2024.
- ✓ De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Vote :**

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

#### 2. Appel à projets stationnement vélo



Dans le cadre du déploiement de sa politique cyclable, Grand Bourg Agglo souhaite favoriser la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens des habitants du territoire.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a lancé un appel à projets stationnement vélo proposant aux communes la fourniture et la pose d'arceaux de stationnement vélo de couleur rouge et au logo de Grand Bourg Agglomération selon les modalités suivantes :

- Quantité d'arceaux :
  - Jusqu'à 1 arceau pour 60 habitants pour les communes de moins de 5 000 habitants
  - Jusqu'à 1 arceau pour 40 habitants pour les communes de plus de 5 000 habitants

La commune de Meillonas peut prétendre à 3 arceaux vélo sur son territoire. Il est proposé de déposer auprès de la communauté d'agglomération une demande pour 3 arceaux qui seront installés aux lieux suivants :

- 1 arceau installé à l'entrée du parc Balland
- 1 arceau installé vers le city stade
- 1 arceau installé au camping

Si l'ensemble de ces installations sont retenues par la communauté d'agglomération, le coût pour la commune s'élèverait à 551.94 € TTC. Cette participation sera inscrite au compte 6568.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **De répondre** à l'appel à projets lancé par la communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de solliciter 3 arceaux en fourniture seule
- ✓ **De verser** à la communauté d'agglomération une participation financière de 551.94€ TTC
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre cette décision.

**Vote :**

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### **3. Etat d'assiette 2025 - ONF**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'approuver** l'état d'assiette des coupes de l'année 2025,
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Vote :**

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### **4. Etat récapitulatif des indemnités des élus**

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aux termes de ces articles, il revient à la collectivité d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus.

Il est rappelé que les adjoints perçoivent 11% de moins et le Maire 19% de moins que le maximum préconisé par l'état.

FONCTION	NOM	PRENOM	ANNÉ 2024
Maire	ARRAGON	Jean-Pierre	17322,96€
Adjointe	BRONNER	Sandrine	7526,52€
Adjoint	CHIVAL	Fabrice	7526,52€
Adjoint	GALLION	Bernard	7526,52€
Conseiller délégué	GROBOZ	Gérard	2559,96€
Adjointe	GROBOZ	Nadine	7526,52€
Conseiller communautaire	ARRAGON	Jean-Pierre	853.34€

#### 5. Tarification du repas de la cantine

Monsieur le Maire rappelle le tarif du repas de la cantine soit 4,50€. Il informe d'une augmentation de 5,5 % ce qui fait 4,75€ le repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est rappelé que le personnel communal peut se restaurer à la cantine au tarif adulte de 7€.

#### 6. Tarif camping 2025

Mr GALLION informe l'assemblée que la commission camping s'est réunie et a présenté également aux résidents du camping l'éventuelle augmentation des tarifs dans l'ensemble des prestations proposées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** les tarifs pour le camping au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

#### 7. Participation réfection de piste SICA

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été destinataire d'un mail lui demandant une participation concernant la réfection de piste de desserte partant du deuxième pont du col de France vers la source du Sevron. La S.I.C.A souhaite une participation de la commune à hauteur de 30% (montant de 1000€ à 1500€) pour entretenir ce chemin permettant ainsi l'accès aux véhicules agricoles et de secours dans cette partie du territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** cette proposition.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

#### Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



## 8. Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **De prendre acte** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- ✓ **D'approuver** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexés à la présente délibération
- ✓ **De transmettre** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### Questions diverses :

Commissions et délégations

#### Boulangerie

Le Permis de construire est déposé, la parution du marché public a été réalisée ce jour sur le Progrès. Le dossier de subvention de la région demande des précisions complémentaires. Une convention sera établie entre la commune et les gérants pour engager les 2 parties. Enedis impose un changement de câbles électriques de section plus grosse, à voir si on peut modifier le tracé de la tranchée. La cuve à fuel devra être vidée et dégazée juste avant son enlèvement.

La question du devenir de la boulangerie actuelle sera à débattre.

#### Voirie :

- Suite à une réunion avec GBA, des devis ont été demandés pour la remise en état de la route tout autour du bâtiment des services techniques / pompiers et aussi rue de l'ancienne faïencerie avec peut-être un réaménagement de la place du Château.

#### Scot :

La commune a reçu un courrier de GBA concernant le SCOT, il est précisé que le taux de croissance pour Meillonas devrait être de 0,5% maximum.

#### Divers :

- Concernant les travaux de l'étang, le devis pour la vanne est signé et le choix de la passerelle est validé.

- Un trou dans la chaussée dans la montée du col de France sera bouché et une relance sur l'affaissement d'une traversée de route vers le Verger d'Alix sera faite.

- Des ornières seront également comblées sur la RD 52 entre Sanciat et les Oeures.

- Un miroir est souhaité pour ceux qui sortent du chemin Muletier.

- Les travaux d'embellissement de la parcelle triangulaire entre la RD 52 et le chemin de la Berlotte laisse un air d'inachevé.
- Des GPS indiquent par erreur une circulation sur le chemin d'exploitation d'amont entre Cérégrain et le camping. Il faut revoir la signalisation.
- Le bulletin municipal est en cours de correction et partira bientôt à l'impression.
- Les 2 potelets qui ont été arrachés par un gros engin seront réinstallés sur le chemin piétonnier rue du Mollard.
- L'association du cinéma rural demande depuis plusieurs années le changement de l'écran de la salle des fêtes de 4m x 3m par un 6m x 4m.
- Les 10 arbres fruitiers ont été plantés vers la salle des fêtes. Une convention avec GBA sera établie.
- La nouvelle enseigne de la bibliothèque n'est toujours pas fabriquée, à relancer.
- La question d'un dallage devant la salle des fêtes à la place du gravier sablonneux est posée.
- Une pédiatre sera accueillies au mois d'avril dans l'hôtel des entreprises (Pré de la cour) géré par GBA. Elle souhaite une participation de la commune pour son mobilier médical. A débattre lors du courrier officiel.
- Les vœux de la municipalité du dimanche 5 janvier 2025 sont à organiser. Un vice-président de GBA sera présent parmi nous.
- Les subventions demandées par les PEP01, les MFR de Pont de Veyle et Bagé le Chatel, le centre de sauvegarde de la faune sauvage, les restos du cœur, la banque alimentaire de l'Ain et l'UDAF ont toutes été refusées.
- Une présentation sur la vie de Roger Vailland et sur son livre drôle de jeu pourrait être organisée en 2025 en relation avec RECAM et / ou la bibliothèque.
- La préfecture nous informe de la pose d'une vidéosurveillance dans l'épicerie Vival.
- Martine PERRET et Jocelyne MARION ont été honorées lors de leurs départs en retraite pour services rendus pendant leurs années de cantine.
- Une première réunion sur le budget est prévue fin décembre, il faudra établir les besoins en personnel des agents communaux.

**Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2024 à 23H30.**

**Le 05 février 2025**

**Le Maire,**

**Jean-Pierre ARRAGON**



**Le secrétaire de séance**

**Bernard GALLION**

